



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseil supérieur de la pêche

Question écrite n° 21449

Texte de la question

M. Jacques Bobe attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes exprimées par les propriétaires d'étangs n'ayant aucun contact avec des rivières, des ruisseaux ou des canaux. Ces propriétaires ont eux-mêmes créé les étangs, payent les impôts y afférents et financent leur empoissonnement. Par ailleurs, ces étangs contribuent à limiter les dégâts, en cas de pluies diluviennes, à dégrader les pesticides, fongicides et insecticides par une action de lagunage, à réalimenter les nappes phréatiques, à entretenir le cycle de formation de l'humidité, et à servir de point d'eau pour les oiseaux migrateurs ; ils participent par ailleurs à la variété de la nature au profit des randonneurs. Or des préoccupations se font jour au sein du futur projet de loi sur l'eau quant à l'instauration d'une taxe piscicole envisagée par le Conseil supérieur de la pêche et les fédérations nationale et départementales de pêcheurs. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire tenir des précisions sur l'éventualité d'une telle taxe qui ne pourrait que mener les propriétaires à se désintéresser des étangs privés.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la création d'une taxe sur les étangs pour financer le conseil supérieur de la pêche (CSP). Le financement du CSP est actuellement assuré par la taxe piscicole qui est acquittée par les pêcheurs en eaux libres. Le produit de cette taxe est intégralement versé au CSP. Les fédérations de pêcheurs n'en sont pas bénéficiaires. Elles sont financées par une partie des cotisations statutaires versées aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) par des pêcheurs en eaux libres. Le permis de pêche est donc composé actuellement d'une taxe piscicole et d'une cotisation statutaire. Les pêcheurs en eaux closes ne sont ni soumis à l'obligation de cotiser à une AAPPMA, ni à celle d'acquitter la taxe piscicole, qu'ils soient propriétaires ou non de leur plan d'eau. Le débat sur la politique de l'eau qui a été engagé en 2003 devrait permettre de mener une réflexion globale sur l'organisation, la réglementation et le financement de l'eau. La redéfinition des missions du CSP et de son financement sont deux points essentiels de cette réflexion. En effet, les missions de cet établissement ne se limitent pas au seul domaine de la pêche. Les agents du CSP ont un rôle essentiel dans la surveillance et la protection de la ressource en eau. Ces actions bénéficient à l'ensemble des usagers et non plus aux seuls pêcheurs. C'est la raison pour laquelle le dispositif de financement du CSP ne semble plus adapté à ses nouvelles missions. La réflexion est donc en cours et il n'est pas possible de préjuger du dispositif qui pourrait être retenu dans le projet de loi qui devrait être déposé au Parlement en 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bobe](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21449

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5315

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9196